Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_010-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

SAMEDI 21 MARS 2026

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage du PV : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés: M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Gwennolé BORDIER, Mme Maryse FORTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anne VICENZOTTI

DÉLIBÉRATION 2026-010 : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,*

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Billé un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_010-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.



Anne VICENZOTTI
Secrétaire de séance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.